

Volge B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Regu le

2 3 AOUT 2010

an gradis du i**Gieffe**al do commerce

N° d'entreprise : 0401 682 360

Dénomination

(en entier): « Tektôn »

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : avenue Louis Lepoutre 93 bte 3 à 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : constitution - statuts- nominations

D'un acte reçu le 17 août 2018 par le notaire Yves Behets Wydemans, de résidence à Bruxelles, il résulte que Monsieur DOUTEAUD Fabrice, né à Chesnay (France), le dix-huit novembre mil neuf cent septante-deux, domicilié à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, 93/b3 et Madame PIMONT (nom d'usage DOUTEAUD) Huguette, née à Londinières (Fr.) le seize avril mil neuf cent quarante et un, domiciliée à Saint-Nom-La-Bretèche (France), rue Alexandre Jacques De Pommereu, 2, ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dont le capital souscrit s'élève à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites en espèces et libérées chacune à concurrence d'un tiers, ce attesté par la Banque BeObank en date du 25 juillet 2018.

Article 1. Forme – dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Tekton ».

Article 2. Siège social

Le siège social est établi à 1050 lxelles, avenue Louis Lepoutre, 93/b3.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- 1. Toutes activités se rapportant à :
- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines du commerce, du développement, de la communication, de la finance, de l'informatique, des affaires publiques, des médias, de la stratégie, de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises
- le développement et la commercialisation de logiciels de tous types et/ou de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général;
- la consultance, la prestation de services, la formation et l'expertise dans les domaines de la conception et de la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types ;
- la réalisation d'études, la programmation et la mise sur pied des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing ; l'application des systèmes destinés à traiter des données et techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;
 - la conception, l'étude, la promotion et la réalisation de tous projets informatiques, bureautiques et autres ;
- la conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, dans tous domaines d'activités;
- l'accomplissement de tous travaux de secrétariat en général, encodage et traitement de l'information et/ou de données informatiques ;
- la réalisation d'études dans les domaines précités, et en particulier, la réalisation de simulation et analyses numériques ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou procédures ;
- la fourniture de tous avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres.
- 2.La création et le développement de sites internet/web et activités connexes ; toutes études y compris les études de marché et publications, tant sur papier que par la voie électronique ou tout autre porteur d'informations : toute activité ou prestation de service ayant trait, directement ou indirectement, au conseil et réalisations

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

multimédia; L'achat, la vente, la représentation commerciale, l'importation, l'exportation, l'entretien et l'installation de matériel informatique (ordinateurs, matériel de communication et de télécommunication, software, etc.) au sens large, les travaux de conception, de développement et de mise en œuvre de logiciels informatiques ainsi que toutes opérations de programmation, conseil, audit, service et assistance en la matière;

- 3. L'accomplissement de toutes activités se rapportant à :
- La fourniture de services et de conseils, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes, produits et réseaux informatiques ;
- La conception, l'exploitation et la commercialisation de produits informatiques et de communications, logiciels, sites internet, webdesign, E-marketing ;
 - Le développement d'applications pour les technologies d'information et de communication ;
 - Le développement, la vente et la gestion de projets IT ;
 - La programmation robotique ;
- La conception, la création, le déploiement, la sous-traitance, l'achat, la vente, la location, la transformation, la maintenance et l'hébergement de sites, portails et plateformes internet.
 - 4.L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.
- 5. Les activités de management et d'interim-management ; la gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.
- 6. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la distribution, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises.
- 7. Toutes opérations d'achat, de remise en état, de transformation, de vente, de promotion, de location, de sous-location, d'échange, d'exploitation, de mise en valeur, de lotissement, de gestion, de manière généralement quelconque, de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti ou rion bâti; la coordination et la commercialisation de promotions par l'établissement d'études, de plans, projets en rapport avec les dites opérations immobilières; la représentation de tous tiers dans ce type d'opérations. La société pourra en outre prendre la qualité de marchand de biens.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut également exercer les fonctions de directeur, d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 5. Capital social

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent parts sociales sans mention de valeur nominale.

Article 9. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux associés, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le titre fait l'objet d'une copropriété, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier. Article 10. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associé(s) ou non, nommé(s) avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui nomme le ou les gérarit(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera cerisé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 13. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Article 14. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de mars à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Article 17. Délibérations

§ 1. Dans les assemblées, chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les parts sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un associé, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

- § 2. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 3. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité simple des voix.
- § 4. En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre usufruitier et nu(s)-propriétaire(s), les droits de vote y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article 18. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Article 20. Répartition – réserves

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article 21. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 22. Liquidateurs

En cas de dissolution de la scciété, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 23. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Les comparants ont pris ensuite les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille dix-huit.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mil dix-neuf.

2. Gérant(s)

Est nommé à compter de ce jour en qualité de gérant, et accepte, Monsieur DOUTEAUD Fabrice, prénommé. Son mandat a une durée illimitée et est rémunéré.

Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

QUASI-APPORT

I - Rapports

Les fondateurs, siégeant en assemblée générale, déposent à l'instant sur le bureau de l'assemblée :

- le rapport établi le 13 août 2018 par Monsieur Renaud de BORMAN, Réviseur d'entreprises, à Wezembeek-Oppem, portant notamment sur la description des biens que la société se propose d'acquérir, sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie et sur les modes d'évaluation adoptés;
- le rapport spècial de Monsieur DOUTEAUD Fabrice, en sa qualité de gérant, exposant l'intérêt que présente pour la société l'acquisition desdits biens et les raisons pour lesquelles, éventuellement, il s'écarte des conclusions du rapport du réviseur.

II - Autorisation

Les associés – fondateurs, siégeant en assemblée générale, décident d'autoriser la société à procéder, dans le cadre de l'article 220 du Code des sociétés, à l'acquisition des biens suivants, savoir:



- les immobilisations incorporelles et corporelles décrites dans les rapports ci-joints et consistant notamment en un site internet www.bedoctors.be, du matériel roulant, de l'équipement informatique, des livres et de l'équipement moto, propriété de Monsieur Fabrice DOUTEAUD.

En contrepartie de ladite cession, le cédant se voit attribuer par la société Tektōn une créance de quarantesept mille deux cent soixante euros seize cents (47.260,16 €), qui sera enregistrée au crédit du compte-courant de Monsieur Fabrice DOUTEAUD.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour l'exécution de la résolution prise sur l'objet qui précède. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Yves Behets Wydemans, notaire,

(Déposé en même temps : expédition de l'acte auquel sont annexés les rapports prescrits dans le cadre du quasi apport)